



CONDITIONS GÉNÉRALES

LAMELLA

Bienvenue!

Cher client,

Nous vous présentons les conditions générales de livraison qui font partie intégrante de tout contrat conclu avec Lamella. Ces conditions générales indiquent ce à quoi, en tant que client, vous pouvez vous attendre de la part de Lamella et ce que Lamella peut attendre de vous.

Si vous avez des questions à ce propos, nous serons ravis d'y répondre.

Cordialement,

Tom en Rick

Propriétaires de Lamella

”

Profitez d'un confort maximal grâce à nos auvents. Commander votre auvent est un jeu d'enfant. Il vous suffit d'appuyer sur un bouton pour un réglage parfait



Table des matières

Les sujets suivants sont abordés dans les présentes conditions.

Article	Sujet
01	Définitions
02	Champ d'application
03	Offres
04	Le contrat
05	Exécution du contrat
06	Délai de livraison, délai d'exécution, montage et
07	réception
08	Prix
09	Paie ment, intérêts et frais
10	Obligations du client et permis
11	Réserve de propriété
12	Responsabilités
13	Garanties
14	Propriété intellectuelle
15	Droit de rétractation
16	Résiliation

Qui est Lamella?

Article 1 - Définitions

1.1. Dans les présentes conditions générales, les termes ci-dessous ont la signification suivante:

- Client:** l'entreprise ou le consommateur qui conclut un contrat avec Lamella. Dans les présentes conditions, nous désignons également le client par les termes 'vous', ce qui facilite la lecture ;
- Entreprise:** la personne physique ou morale agissant dans le cadre de sa profession ou de son activité ;
- Consommateur:** la personne physique n'agissant pas dans le cadre de sa profession ou de son activité ;
- Lamella:** voir la zone verte au bas de cette page
- Montage:** Les travaux éventuels effectués par Lamella et qui sont subordonnés à un achat convenu avec Lamella (et qui ne constituent donc pas une entreprise de travaux au sens de l'article 7:750 du Code civil néerlandais). Par exemple, pensez à des actes techniques mineurs pour combiner ou relier différents composants du produit fourni par Lamella pour former un tout, ou le placer et le fixer à un endroit que vous aurez désigné.
- Contrat:** tout contrat que vous concluez avec Lamella concernant des produits devant être fournis par Lamella et/ou des travaux à exécuter par Lamella, toute modification ou tout ajout à ce contrat et tous les actes juridiques en préparation et en exécution du contrat ;
- Contrat:** un contrat conclu par le biais d'un système organisé par Lamella à distance, où il est fait usage exclusivement de techniques de communication à distance, telles que le site web de Lamella ;
- Conditions:** Les présentes conditions générales.

Lamella est une marque de fabrique de la société privée à responsabilité limitée :

 Outdoordeal B.V.
 Wetering 5
7641 LG Wierden
 +31 (0) 548 212 113
 info@lamella.nl
KvK 83273018



Quand ces conditions s'appliquent-elles?

Article 2 - Champ d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de Lamella et à tous les contrats conclus avec Lamella.
- 2.2. L'application de vos propres conditions générales est exclue.
- 2.3. Si le contrat stipule quelque chose de différent par rapport aux présentes conditions générales, les dispositions du contrat prévaudront.
- 2.4. Si le contenu d'un ou de plusieurs articles des présentes conditions est nul ou a été annulé, les autres dispositions resteront d'application. Dans ce cas, Lamella et vous devrez convenir de nouvelles dispositions afin de remplacer les dispositions nulles ou annulées. Ce faisant, l'intention des articles initiaux devra être respectée autant que possible.

Offres

Article 3 – Offres

- 3.1. Toutes les offres de Lamella sont sans engagement. Si une offre ne précise pas de délai dans lequel vous devez l'accepter, l'offre expire dès que Lamella l'a retirée ou lorsque le produit ou le service auxquels l'offre se rapporte ne sont plus disponibles. En tout état de cause, une offre devient caduque à l'issue d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date à laquelle Lamella l'a adressée.
- 3.2. Lamella ne peut pas être tenue par une offre entachée d'une erreur ou d'une faute de frappe et si vous pouvez raisonnablement le comprendre.
- 3.3. Si Lamella adresse une offre composée de plusieurs éléments (une offre conjointe), celle-ci ne peut être acceptée que dans son intégralité. Une acceptation ou un refus partiel annule l'ensemble de l'offre (conjointe).
- 3.4. Si vous avez fourni à Lamella des dessins et/ou d'autres spécifications (techniques), Lamella est en droit de partir de l'hypothèse qu'ils sont corrects et complets. Lamella peut baser ses offres sur les informations que vous avez fournies.
- 3.5. Lamella propose différentes offres par le biais de son site web. Si vous êtes un consommateur, vous pouvez, entre autres - mais pas exclusivement - utiliser le processus de commande (exemple) reproduit à la page suivante.





Exemple de processus de commande

01 **Composez votre auvent**

Jetez un coup d'œil à notre site web et trouvez-y de l'inspiration. Vous trouverez de nombreux témoignages de clients et des photos claires d'auvents déjà installés. Sur la page produit, vous pouvez demander un devis ou composer directement votre auvent.

02 **Demandez un devis**

Vous avez composé votre auvent ? Il vous suffit ensuite de demander un devis. Nous vous contacterons pour discuter de votre situation en détail. Nous pouvons vous fournir des dessins, esquisses, images en 3D ainsi que des explications claires.

03 **Nous serons ravis de réaliser votre auvent**

Vous avez fait un choix définitif ? Si tel est le cas, nous nous mettons au travail pour en faire quelque chose de beau.

Quand est-il question de contrat?

Article 4 – Le contrat

- 4.1. Vous ne pouvez prouver l'existence d'un contrat vis-à-vis de Lamella qu'au moyen d'un document (écrit) signé par Lamella ou d'une confirmation de commande expresse et écrite de Lamella. Cette disposition s'applique également aux modifications et aux ajouts apportés au contrat.
- 4.2. Si le contrat n'a pas été conclu par écrit et que vous n'avez pas davantage reçu de confirmation de commande, Lamella et vous-même êtes néanmoins liés par un contrat dès que Lamella en démarre l'exécution. Dans ce cas, les factures de Lamella sont considérées comme la confirmation de la commande et la représentation correcte du contrat.
- 4.3. Vous êtes tenu de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité du contrat et de la confirmation de commande que vous avez reçus de Lamella. S'il y manque quelque chose ou s'il y a une erreur, vous devez en informer Lamella immédiatement, à défaut de quoi vos droits expireront parce que vous n'avez pas respecté le délai de dépôt de réclamation. Faites donc part de vos réclamations en temps utile!

Comment exécutons-nous le contrat?

Article 5 – Exécution du contrat

- 5.1. Lamella déterminera qui, au sein de son organisation, sera désigné pour exécuter le contrat. À cette fin, Lamella peut également faire appel à des tiers, à sa discrétion. Pensez, par exemple, à des sous-traitants et/ou à des aidants.
- 5.2. Toutes les données dont Lamella a indiqué qu'elles sont nécessaires à l'exécution du contrat ou dont vous devriez raisonnablement comprendre qu'elles le sont, doivent être fournies à Lamella en temps utile. Si vous négligez de le faire, Lamella peut, entre autres, suspendre l'exécution du contrat et vous facturer les coûts résultant du retard.
- 5.3. Lamella a également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du contrat si des circonstances imprévues rendent temporairement impossible le respect de ses obligations par Lamella. En outre, Lamella a le droit de résilier ou d'annuler le contrat si celui-ci est devenu inexécutable pour elle. Dans ces cas, vous n'avez aucun droit à une indemnisation.

Combien de temps le processus dure-t-il?

Article 6 – Délai de livraison, délai d'exécution, montage et réception

- 6.1. Lamella met tout en œuvre pour effectuer les livraisons dans les délais prévus par le contrat. Si le contrat ne mentionne aucun délai précis, Lamella s'efforcera de livrer dans un délai de 12 mois après qu'elle vous a confirmé la commande/le marché.
- 6.2. Un délai de livraison et/ou d'exécution convenu avec Lamella n'est jamais un délai de forclusion, sauf si Lamella vous l'a expressément confirmé par écrit.
- 6.3. Le dépassement par Lamella du délai (de livraison) visé à l'article 6.1 ne donne pas droit à de quelconques dommages et intérêts.
- 6.4. Si la date de livraison convenue est dépassée de plus de trois mois, vous avez le droit de résilier le contrat. Il en va différemment si le dépassement du délai de livraison est dû à des circonstances dont vous êtes personnellement responsable en tant que client.
- 6.5. Si, outre la livraison de produits, le contrat prévoit également des travaux de montage et/ou d'autres travaux, Lamella fera toujours preuve de diligence lors de ces travaux de montage et/ou autres travaux.
- 6.6. Si le contrat prévoit un montage et/ou d'autres travaux en plus de la livraison de produits, vous êtes responsable de l'adéquation de l'endroit que vous avez désigné pour ce montage et/ou l'exécution de ces travaux. En tout état de cause, l'endroit que vous avez désigné doit disposer d'un espace suffisant pour le montage et/ou d'autres travaux, d'un support approprié et de toutes les installations nécessaires, telles que des points d'alimentation en électricité.

6.7. Les éléments suivants doivent au moins être présents à l'endroit que vous avez désigné :



a.
Espace suffisant
pour le montage et/
ou d'autres travaux;



b.
Un support
approprié;



c.
Les installations nécessaires
éventuelles, telles que des
points d'alimentation en
électricité.

6.8. Si vous ne remplissez pas les obligations visées à l'article 6.7, Lamella a le droit de vous facturer séparément les travaux et/ou coûts supplémentaires éventuels qui en résultent. En outre, Lamella a le droit de suspendre ses propres obligations jusqu'à ce que vous ayez rendu l'endroit approprié ou désigné un endroit (approprié) alternatif.

6.9. Si le contrat inclut des travaux qui ne relèvent pas du montage, mais qui sont considérés comme la 'réalisation d'un ouvrage de nature matérielle', au sens de l'article 7:750 du Code civil néerlandais, les conditions suivantes (inclues sous a à c) s'appliquent également à ces composants :

- a. En cas de travaux supplémentaires, le délai de livraison et/ou d'exécution visé à l'article 6.1. des présentes conditions sera prolongé de la période qui, de l'avis de Lamella, est nécessaire pour pouvoir exécuter les travaux supplémentaires.
- b. Les travaux exécutés par Lamella sont acceptés par la signature d'un formulaire de réception remis par Lamella. En l'absence d'un formulaire de réception signé, les travaux sont également considérés comme ayant été réceptionnés dès que Lamella vous a notifié que les travaux sont prêts pour réception et que vous les avez acceptés. Les travaux sont considérés comme acceptés si vous n'avez pas fait part d'éventuelles réclamations par écrit à Lamella dans les 14 jours suivant le dernier jour où Lamella a exécuté les composants susmentionnés ou ses travaux.
- c. Si vous refusez le travail, vous devez le signifier par écrit, en indiquant directement tous les défauts qui justifient ce refus, et ce dans un délai de 14 jours à compter de la réception. Des défauts mineurs dans le travail réceptionné ne peuvent pas constituer un motif de refus.



Prix

Article 7 – Prix

- 7.1. Sauf indication contraire, les prix indiqués dans une offre de Lamella s'entendent hors TVA et autres taxes imposées par les pouvoirs publics.
- 7.2. Sauf indication contraire, les prix de Lamella s'entendent hors frais de livraison, de transport, d'expédition, de déplacement et d'administration. Lamella a le droit de vous imputer les augmentations de ces coûts, taxes et charges. Si l'augmentation dépasse 5 % du prix total convenu, vous avez le droit de résilier le contrat, à moins que Lamella ne propose de prendre en charge la différence de prix (dans la mesure où elle dépasse les 5 % susmentionnés).
- 7.3. Lamella a le droit de vous répercuter les circonstances qui entraînent une augmentation des coûts. Il s'agit de circonstances:
 - que Lamella ne devait pas prendre en compte lors de la conclusion du contrat ;
 - qui ne peuvent pas être imputées à Lamella ; et
 - qui majorent les coûts de l'ouvrage.

Paielements

Article 8 – Paiement, intérêts et frais

- 8.1. Vous devez payer les factures que vous a adressées Lamella de la manière convenue avec cette dernière. Si aucun mode de paiement n'a été convenu, vous devez payer le montant dû dans son intégralité et préalablement à la livraison du produit. Si le contrat inclut des travaux qui ne se qualifient pas de montage, la partie relative à ces travaux est payable à la réception.
- 8.2. Vous ne pouvez pas compenser, suspendre et/ou réduire les paiements dus à Lamella.
- 8.3. Si vous n'effectuez pas les paiements à Lamella à temps, vous êtes immédiatement en défaut. Lamella est alors également en droit de facturer des intérêts (commerciaux) légaux à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour où vous avez payé la totalité de la facture. Lamella n'est pas tenue de vous adresser au préalable une sommation de paiement ou une mise en demeure. Lamella peut également (continuer à) exercer tous ses autres droits, le cas échéant, à votre encontre. Les paiements que vous avez effectués seront d'abord portés en déduction des intérêts et frais dus, puis des factures exigibles les plus anciennes.
- 8.4. En cas de liquidation, de dissolution, de faillite ou de redressement judiciaire du client, ou si le client perd la libre gestion ou la libre disposition de tout ou partie de ses actifs, les obligations (de paiement) du client seront toutes immédiatement exigibles.
- 8.5. Dès que vous êtes en défaut de respect d'une obligation (en ce compris des obligations de paiement), vous êtes également tenu de rembourser tous les frais supplémentaires encourus par Lamella, tels que les frais extrajudiciaires et judiciaires engagés. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15 % du montant dont vous êtes encore redevable à l'égard de Lamella, avec un minimum de 1 000 €.



Vous êtes un consommateur?

8.6. Si vous êtes un consommateur, par dérogation aux articles 8.3 et 8.5, vous n'êtes redevable d'intérêts légaux qu'après que Lamella vous a mis en demeure et vous a accordé un délai d'au moins 14 jours (à compter du jour suivant la réception de la mise en demeure susmentionnée) pour continuer à remplir vos obligations de paiement et que vous n'avez pas davantage payé dans ce délai de 14 jours. Dans ce cas, vous serez également redevable d'une indemnité pour les frais de recouvrement extrajudiciaires, mais celle-ci sera calculée conformément au barème des frais de recouvrement extrajudiciaires (BIK) si vous êtes un consommateur.

Autres obligations

Article 9 – Obligations du client et permis

- 9.1. Vous êtes tenu de veiller à ce que Lamella dispose en temps utile des informations nécessaires à la livraison, au montage et à l'exécution d'éventuels autres travaux et - si le contrat comprend également le montage et/ou d'autres travaux - à ce que Lamella puisse disposer en temps utile de l'endroit où le montage et/ou les travaux doivent être exécutés. Cela signifie, entre autres, mais sans s'y limiter, que cet endroit :
- doit être suffisamment accessible pour permettre l'approvisionnement, le stockage et/ou l'élimination des matériaux et des ressources ;
 - doit disposer de possibilités de raccordement pour les machines électriques, l'éclairage, le gaz, l'air comprimé et l'eau, nécessaires à ce montage et/ou à ces travaux ;
 - doit être exempt d'amiante et d'autres matériaux potentiellement dangereux.
 - Les employés de Lamella peuvent utiliser des toilettes
- 9.2. Si, à quelque moment que ce soit, Lamella découvre ou présume que vous n'avez pas respecté les obligations visées à l'article 9.1, Lamella a le droit de suspendre ses propres obligations jusqu'à ce que vous respectiez (encore) les obligations visées à l'article 9.1. Dans ce cas, Lamella peut également renoncer à (poursuivre) l'exécution du contrat sans que vous ayez droit à une indemnisation pour les dommages que vous avez subis de ce fait. Lamella a également le droit de vous facturer séparément tous les coûts qu'elle engage en raison de votre manquement aux obligations susmentionnées, et ce même si Lamella exerce son droit de renoncer à la poursuite de l'exécution du contrat.
- 9.3. L'électricité, le gaz et l'eau nécessaires au montage et aux autres travaux sont à votre charge en tant que client.
- 9.4. Vous n'êtes pas autorisé, avant le jour où le montage et/ou les autres travaux convenus sont terminés,

à (faire) exécuter vous-même des parties de ce montage et/ou d'autres travaux ou à les faire exécuter par des tiers, sous réserve de l'autorisation de Lamella.

- 9.5. Vous êtes personnellement responsable de l'obtention en temps utile des permis éventuels nécessaires pour l'installation des produits achetés chez Lamella. Vous supportez vous-même le risque de ne pas obtenir ces permis ou de ne pas les obtenir à temps. Le fait de ne pas obtenir un permis nécessaire, ou de ne pas l'obtenir à temps, n'est jamais une raison valable pour ne pas devoir honorer le contrat d'achat, à moins que vous n'en soyez expressément convenus autrement par écrit avec Lamella, comme une condition résolutoire.

Réserve de propriété

Article 10 – Réserve de propriété

- 10.1. Les produits que vous a vendus et livrés Lamella restent la propriété de cette dernière jusqu'à ce que vous ayez rempli toutes les obligations découlant du contrat, y compris les obligations qui résultent d'un manquement dans le contrat. Les risques de perte et de détérioration des produits vous sont transférés à compter de la livraison ou de la réception.



Qu'en est-il de la responsabilité?

Article 11 – Responsabilité

11.1. Si Lamella, ses employés ou toute autre personne (morale) impliquée dans le contrat et/ou dans des travaux exécutés en faveur de l'acheteur sur la base d'une relation juridique avec Lamella devait être responsable, ce qui est réglementé ci-dessous (sous les points A à K inclus) s'applique à cette responsabilité, quelle que soit la base juridique de cette responsabilité. Il est entendu que si la responsabilité de Lamella devait être exclue à d'autres montants en vertu de diverses dispositions, cette responsabilité sera toujours exclue jusqu'au plus petit de ces montants.



A. La responsabilité de Lamella est limitée au montant que son assureur verse dans le cas concerné, majoré du montant de la franchise conformément à la police concernée.



B. Lamella n'est pas responsable des dommages indirects, tels que (mais pas exclusivement) les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies manquées et les dommages dus à la stagnation des activités commerciales.



C. Si Lamella fait appel à un tiers, elle n'est pas responsable des éventuels manquements de ce tiers. Par les présentes conditions, le client autorise Lamella à accepter toutes les conditions générales stipulées par ce tiers également pour et au nom du client.



D. Lamella n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant du fait que Lamella s'est fondée sur des données incorrectes et/ou incomplètes fournies par ou au nom du client.



E. Lamella, les employés individuels et toutes les personnes qui sont ou ont été impliquées dans le contrat et/ou qui exécutent ou ont exécuté des travaux au profit du client en vertu d'une relation juridique avec Lamella, peuvent invoquer à votre encontre les présentes conditions générales et les dispositions relatives à la limitation de la responsabilité qu'elles contiennent. Ceci s'applique également si cette responsabilité a une base non contractuelle. Vous renoncez à tous les droits d'action contre les employés individuels et toutes les personnes qui sont ou ont été impliquées dans le contrat et/ou qui exécutent ou ont exécuté des travaux au profit du client en vertu d'une relation juridique avec Lamella. Les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent dans la mesure du possible (également) en tant que clauses tierces au profit des personnes (morales) susmentionnées. Vous garantisiez Lamella et les personnes (morales) susmentionnées contre toute responsabilité invoquée par des tiers en rapport avec le contrat.



F. Dans la mesure où le contrat porte (également) sur des travaux qui se qualifient 'd'entreprise de travaux' au sens de l'article 7:750 du Code civil néerlandais, concernant ces travaux (sans préjudice des autres dispositions du présent article 11), la règle est que Lamella n'est plus responsable des défauts à l'ouvrage à partir du moment de la réception, sauf si :

- a. il s'agit d'un défaut que vous n'auriez raisonnablement pas pu remarquer au moment de la réception et qui ne peut être attribué à une circonstance qui vous est imputable en tant que client ; ou
- b. le défaut est couvert par une garantie fournie par Lamella ;



G. En cas de défaut des choses livrées, vous devez adresser une réclamation écrite à Lamella dans un délai de 14 jours à compter de la livraison. Si, outre la livraison d'un produit, le contrat couvre (également) le montage et/ou d'autres travaux concernant ces composants, il est entendu que le délai de 14 jours susmentionné commence le jour où (respectivement) le montage et/ou les travaux sont achevés.



H. L'exécution du contrat entre Lamella et vous-même est réputée correcte si vous n'avez pas donné à Lamella la notification écrite visée à l'article 11 sous G dans les délais impartis.



I. Tous les droits d'action et autres pouvoirs dont vous disposez en tant que client à l'encontre de Lamella expirent 2 ans après le moment où vous auriez pu raisonnablement en avoir connaissance, à l'exception d'éventuelles réclamations fondées sur une garantie accordée par Lamella. Ce qui précède est sans préjudice de la déchéance des droits pour cause de protestation tardive au sens de l'article 6:89 du Code civil néerlandais.



J. Vous devez donner à Lamella l'opportunité de remédier, dans un délai raisonnable et à ses frais, aux manquements et/ou défauts imputables dont Lamella est responsable.



K. Lamella n'est pas liée par les photos et les textes illustrant et décrivant les produits sur son site web, dans le matériel promotionnel, dans les publicités ou sur quelque support que ce soit et ces supports sont proposés à titre d'information uniquement. Lamella n'est donc pas responsable des inexactitudes ou des divergences dans les photos ou les textes susmentionnés.

11.2. Le client est responsable de tous les dommages et coûts directs et indirects, y compris les dommages d'exploitation, subis ou encourus respectivement par Lamella et causés par le manquement du client à ses obligations en vertu du contrat.

11.3. Si vous êtes un consommateur et si une des dispositions des présentes conditions générales devait exclure la responsabilité de Lamella au-delà de ce qui est légalement autorisé à l'égard de consommateurs, il est entendu que la responsabilité de Lamella est exclue uniquement dans la mesure maximale permise par la loi.



Garanties.

Article 12 – Garanties

- 12.1. Les éventuelles garanties que vous fournit Lamella ne s'appliquent que si elles ont été expressément accordées par Lamella par écrit.
- 12.2. Les garanties accordées par Lamella sont incessibles, sauf s'il s'agit d'une garantie légale.
- 12.3. Une garantie s'applique uniquement en cas d'utilisation et d'entretien normaux, conformément aux instructions et/ou directives du fabricant et de Lamella.
- 12.4. Sauf convention contraire expresse, les éventuelles garanties fournies par Lamella ne s'appliquent en aucun cas :
- a. à des imperfections mineures (visuelles) dans la finition qui ne nuisent pas à la qualité des produits et des travaux fournis par Lamella ;
 - b. à des défauts/dommages résultant d'un (re)montage effectué par vous-même ou par des tiers ;
 - c. des défauts résultant de modifications, de réparations ou d'ajouts aux produits fournis et/ou aux travaux exécutés par Lamella, sans que cette dernière n'ait accordé préalablement son autorisation écrite à cet effet ;
 - d. à des dommages causés par une tempête, des inondations, la foudre et d'autres calamités, ainsi que par un cambriolage, une agression, etc. ;
 - e. à des défauts qui ne sont pas raisonnablement imputables à Lamella ;
 - f. à des défauts qui résultent d'un entretien insuffisant ou qui ont été exécutés de manière erronée par ou à cause du client ;
 - g. à des défauts résultant d'intempéries et/ou d'une usure normale ;
 - h. à des défauts résultant d'une utilisation abusive ou anormale ;
 - i. à des dommages résultant d'influences nocives et imprévues de l'environnement et/ou du climat ;
 - j. à des défauts qui auraient pu être constatés au moment de la livraison (réception).
- 12.5. Vous ne pouvez prétendre à une garantie que si vous avez rempli toutes vos obligations envers Lamella.
- 12.6. Vous devez à tout moment donner à Lamella l'opportunité de remédier à un éventuel défaut ;
- 12.7. Lamella n'est jamais responsable, même dans le cadre de garanties, de dommages indirects, y compris (mais sans s'y limiter) les dommages dus à des retards et les dommages corporels, que vous, en tant que client, ou des tiers, pourriez subir à la suite d'un défaut de la chose livrée ou du travail exécuté ou autrement.
- 12.8. Les dispositions de l'article 11 s'appliquent intégralement à des réclamations résultant d'une garantie accordée.
- 12.9. Vous garantisiez Lamella contre d'éventuelles réclamations de tiers concernant un éventuel défaut d'une chose garantie ou de travaux exécutés et/ou d'autres actes illicites, ainsi que contre tous dommages et intérêts à verser à des tiers qui pourraient en résulter.

Propriété intellectuelle

Article 13 – Propriété intellectuelle

- 13.1. Lamella conserve les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur toutes les offres qu'elle a adressées et sur tous les concepts, illustrations, dessins et modèles qui vous sont fournis, sauf si Lamella en est expressément convenue autrement avec vous par écrit.
- 13.2. Tous les documents, données et matériels qui vous sont fournis par Lamella sont destinés uniquement à votre usage en tant que client et vous ne pouvez donc pas les reproduire, les publier ou les porter à la connaissance de tiers sans l'autorisation écrite préalable de Lamella, à moins que le contraire ne découle de la nature des documents, données et matériaux fournis.
- 13.3. Vous garantisiez Lamella contre toutes les réclamations de tiers concernant les données, concepts, illustrations, dessins, modèles et/ou autres spécifications (techniques) que vous fournissez à Lamella.

Puis-je me rétracter?

Article 14 – Droit de rétractation

- 14.1. Si vous êtes un consommateur et qu'il est question d'un contrat à distance relatif à un produit non personnalisé/non sur mesure, vous avez le droit de révoquer le contrat dans un délai de 14 jours, sans devoir motiver votre décision. Le délai de 14 jours prend cours lorsque vous, ou un tiers désigné par vous, avez reçu le produit.
- 14.2. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez informer Lamella moyennant une déclaration sans équivoque que vous exercez votre droit de rétractation. À cet effet, vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation qui vous est fourni par Lamella et qui est joint au contrat. Vous devez envoyer la déclaration de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.
- 14.3. Si Lamella ne vous a pas encore fourni le modèle de formulaire de rétractation, le délai de 14 jours, tel que visé au paragraphe 1 du présent article, expire 14 jours après le jour où vous avez reçu le formulaire, mais au plus tard douze mois après la fin du délai de réflexion visé au paragraphe 1 du présent article.
- 14.4. Si vous avez fait usage du droit de rétractation, vous devez traiter les produits déjà reçus et leur emballage avec soin. Vous ne pouvez déballer ou utiliser le produit que dans la mesure nécessaire pour établir sa nature, ses caractéristiques et son fonctionnement. Si vous manipulez le produit d'une autre manière, vous êtes responsable de toute dépréciation éventuelle du produit qui en résulterait.
- 14.5. Si vous faites usage du droit de rétractation, le contrat sera résilié de plein droit.
- 14.6. Par dérogation aux articles 14.1 à 14.5 inclus, il est entendu que vous ne disposez d'aucun droit de rétractation si le contrat porte sur des produits que Lamella a fabriqués selon vos spécifications sur la base de choix ou de décisions individuels de votre part, ou qui sont clairement destinés à une personne spécifique.
- 14.7. Si vous n'êtes pas un consommateur, vous n'avez aucun droit de rétractation et ne pouvez pas vous prévaloir des dispositions du présent article, même si vous avez reçu un formulaire de rétractation.



La fin du contrat

Article 15 – Résiliation

15.1. Dans les cas suivants, Lamella (sans préjudice de tous les autres droits dont elle dispose) a le droit de résilier le contrat en tout ou en partie, avec effet immédiat, au moyen d'une déclaration écrite, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

- a. Si vous manquez à une ou plusieurs de vos obligations au titre du contrat ;
- b. Si vous déposez une demande de redressement judiciaire auprès du tribunal ;
- c. Si vous demandez au tribunal l'application de la loi sur le rééchelonnement de la dette des personnes physiques ;
- d. Si vous êtes déclaré en faillite par le tribunal ou si votre faillite en tant que client est ou a été demandée ;
- e. Vous perdez d'une autre manière tout ou partie de la libre gestion ou de la libre disposition de vos actifs.
- f. Vous procédez à la cessation de l'entreprise et/ou au transfert (d'une partie importante) de l'entreprise que vous exploitez. Cela comprend également l'apport de cette entreprise dans une personne morale à créer ou déjà existante.
- g. Le contrôle au sein de votre entreprise en tant qu'acheteur change (autrement).
- h. Vous cédez vos droits et obligations au titre du contrat en tout ou en partie à un tiers.

Et que faire en cas de litiges?

Article 16 - Droit et élection de for

- 16.1. Les contrats auxquels Lamella est partie sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
- 16.2. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (C.I.S.G.) ne s'applique pas, de même que toute autre réglementation internationale dont l'exclusion est permise.
- 16.3. Tous les litiges (y compris ceux considérés comme tels par une seule des parties (Lamella ou l'acheteur) découlant du contrat seront exclusivement tranchés par le tribunal d'Overijssel, division d'Almelo, sous réserve de la liberté de Lamella de soumettre le litige au juge compétent de votre lieu d'établissement en tant qu'acheteur. Il en va de même en cas de litiges portant sur l'existence et la validité d'un contrat.
- 16.4. Si Lamella obtient gain de cause dans un quelconque litige, vous êtes tenu de lui rembourser tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, en ce compris les frais d'assistance juridique, même dans la mesure où il s'agit de coûts qui ne pourraient pas être attribués par le tribunal.

- Fin -



” **Des questions concernant ces conditions? Nous serons heureux d’y répondre.**

N'hésitez pas à nous envoyer un courriel ou à nous appeler pour nous poser vos questions, nous serons heureux d'y répondre.

N'hésitez pas non plus à visiter notre salle d'exposition pour découvrir de près nos produits de haute qualité. Faites-vous conseiller personnellement par notre équipe d'experts pour trouver la solution parfaite pour votre terrasse ou votre jardin. Nous prendrons le temps d'examiner vos besoins et de vous aider à planifier l'auvent idéal. Rendez-nous visite et laissez-vous inspirer. Nous avons hâte de vous accueillir !